

DÉLIBÉRATION 2026 27 -

Fixation du nombre des membres du bureau

Séance du Comité syndical du 7 juillet 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Selon l'article 9-5 des statuts, le Comité syndical élit un bureau. L'article 11 des statuts prévoit que le bureau est composé du/de la Président.e, de vice-président.e.s et de membres élus conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau reçoit délégation d'une partie des attributions du Comité syndical dans les limites fixées à l'article L.5211-10 du CGCT pour les affaires courantes dont l'urgence ne permet pas de les soumettre au prochain Comité syndical. Le bureau est également chargé de préparer les réunions du Comité syndical.

Le nombre de membres du bureau est fixé librement par le Comité syndical. Le Président et les vice-président.e.s sont membres de droit du bureau.

Ainsi, compte tenu du Président et du nombre des vice-président.e.s, il est proposé de fixer à 15 le nombre des membres du bureau.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

DÉLIBÉRATION 2026 27 -

Fixation du nombre des membres du bureau

Séance du Comité syndical du 7 juillet 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment les articles 9-5 et 11 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE, de fixer à 15 le nombre des membres du bureau, le Président et les vice-président.e.s étant membres de droit.



Le Président,

Dan Lert

